

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **05 FEV. 2024**

**fixant, au titre de l'année 2024, le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice**

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1483 du 22 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs du ministère de la justice et du corps des adjoints techniques du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice, au titre de l'année 2024, est fixé à 405 et selon la répartition suivante :

- Secrétariat général : 3 postes ;
- Direction des services judiciaires : 336 postes ;
- Direction de l'administration pénitentiaire : 61 postes ;
- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse : 5 postes.

### **Article 2**

En outre, 40 emplois sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

### **Article 3**

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

### **Article 4**

Enfin, 24 emplois sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

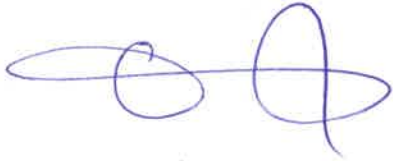
---

## Article 5

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5/02/2024

Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice de la stratégie, de l'attractivité  
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles,



Catherine DESHORS